

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-six janvier, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, PRUKOP, DOUCHIN, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

20 janvier 2022

A l'exception de : Monsieur BELLIOU, excusé.  
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.  
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.  
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.  
Monsieur NICOSIA qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

26 JANVIER 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents----23

**15/ GRAND PRIX ATLANTIQUE DIAM 24 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE (APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE, LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Votants -----32

**RAPPORTEUR** : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

**EXPOSE :**

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

L'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) organise le Grand Prix Atlantique Diam 24 qui se déroulera du 25 au 27 mars 2022. Les dates de la compétition peuvent être reportées en fonction de l'évolution des mesures sanitaires en vigueur à cette période.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Par délibération n°21.12.26 en date du 15 décembre 2021, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) dont 2 500 € pour l'organisation du Grand Prix Atlantique Diam 24. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Jean-Claude  
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule, Loire-Atlantique Nautisme et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°21.12.26 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,
- ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule, Loire-Atlantique Nautisme et la Ville de Pornichet pour l'organisation du Grand Prix Atlantique Diam 24.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*